

MAIRIE DE VALENSOLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	17	22

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

OBJET N°2
FIXATION DU NOMBRE
DE MEMBRES AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS

Présents :

AURRIC Gérard, BEC Elise, DI IORIO Corinne, GOSSA Marcel, VIRGIL-MANEN Christiane, PELLESTOR Jean-Marc, ARPAIA Marie-Hélène, GRASSO Joseph, BELHOUCINE Gillali, COMTE Frédéric, MOUNIER Sybil, ROCHAT Sébastien, DELFINO Delphine, GRADIAN Gilles, MOULARD Yannick, CAYUELA Fanny, MARIE Julie.

Absents excusés avec pouvoir : MAGNAN Bernard pouvoir à Marcel GOSSA, BELTRAMONE Jean-Paul pouvoir à Sébastien ROCHAT, LUCAS Frédérique pouvoir à Christiane VIRGIL-MANEN, ENDERLE Raphaël pouvoir à Julie MARIE, BULLADO Béatrice pouvoir à Gérard AURRIC.

Absents excusés : PETILLON Marie.

Secrétaire de séance : MARIE Julie (élue à l'unanimité).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire est membre de droit du conseil d'administration du CCAS et préside la structure.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié sera nommée par le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

A Valensole, le 3 avril 2026.



Le Maire,

Gérard AURRIC

Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20260403-DEL-020426-02-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026
tribunal administratif de Marseille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.valensole.fr

Affiché le 04/04/2026.

MAIRIE DE VALENSOLE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	18	23

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

AURRIC Gérard, BEC Elise, DI IORIO Corinne, GOSSA Marcel, VIRGIL-MANEN Christiane, PELLESTOR Jean-Marc, ARPAIA Marie-Hélène, GRASSO Joseph, BELHOUCINE Gillali, COMTE Frédéric, MOUNIER Sybil, PETILLON Marie, ROCHAT Sébastien, DELFINO Delphine, GRADIAN Gilles, MOULARD Yannick, CAYUELA Fanny, MARIE Julie.

Absents excusés avec pouvoir : MAGNAN Bernard pouvoir à Marcel GOSSA, BELTRAMONE Jean-Paul pouvoir à Sébastien ROCHAT, LUCAS Frédérique pouvoir à Christiane VIRGIL-MANEN, ENDERLE Raphaël pouvoir à Julie MARIE, BULLADO Béatrice pouvoir à Gérard AURRIC.

Secrétaire de séance : MARIE Julie (élue à l'unanimité).

OBJET N°3
ELECTION DES
MEMBRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS)

En application des articles L 123-6 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus du CCAS.

Les listes de candidats à élire sont présentées à Monsieur le Maire.

La liste suivante est déposée par Madame DI IORIO :

Corinne DI IORIO
Marie-Hélène ARPAIA
Frédéric COMTE
Frédérique LUCAS
Christiane VIRGIL-MANEN
Jean-Paul BELTRAMONE

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de votants : 23, nombre de suffrages déclarés nuls : 0, nombre de suffrages déclarés blancs : 0, nombre de suffrages exprimés : 23.

A l'issue du vote, les candidats de la liste déposée sont proclamés membres élus du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



A Valensole, le 3 avril 2026.

Le Maire,

Gérard AURRIC

Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20260403-DEL-020426-03-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.valensole.fr

Affiché le 10/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°83/2026
DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valensole Madame Ghislaine GUIGAL représentant l'association « Val' en scène » siégeant chemin du Pèbre d'Aï à Valensole.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Notifié le

9/04/2026



Fait à Valensole, le 08 avril 2026

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Affiché le 09/04/2026.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°78/2026
DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valensole Madame Christine DEPRET représentant l'association « Un tour demain » siégeant 30 avenue des Alpes à Valensole.

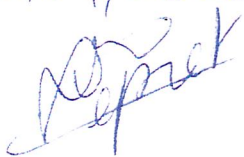
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Notifié le 8/04/2026



Fait à Valensole, le 08 avril 2026

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Affiché le 10/04/2026.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°82/2026
DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valensole Madame Brigitte BARUZZO représentant l'association « Le val ensoleillé » siégeant 2 place Frédéric Mistral à Valensole.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Notifié le 09 04 2026.

Fait à Valensole, le 08 avril 2026

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Affiché le 10/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°81/2026
DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valensole Madame Jacqueline KERJEAN représentant l'association UDAF 04 siégeant 39 boulevard Victor Hugo, 04000 Digne les Bains.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Notifié le 09/04/2026

Fait à Valensole, le 08 avril 2026

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Affiché le 10/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°80/2026
DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

A R R Ê T É

Article 1 – Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valensole Madame Danielle BLANC représentant l'association « L'oustaou » siégeant 2 rue du Collège à Valensole.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Notifié le

03/04/2026



Fait à Valensole, le 08 avril 2026

Le Maire,

Gérard AURRIC.

Affiché le 10/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°79/2026
DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valensole Madame Céline IELPO représentant l'association « Terre de femmes » siégeant 129 i chemin de Costebelle à Valensole.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

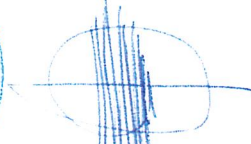
Notifié le

02/04/2026



Fait à Valensole, le 08 avril 2026

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Affiché le 10/04/2026